

vià TéléPaese

LIVRET D'ACCUEIL DU CENTRE FORMATION TELE PAESE



Tradizione Parla Chaîne Information
Spiritu Mémoire Identité Rughjone
Croissance Proximité Imparera Transmission
Emission Linguage Patrimoine Populu Visibilité
Lingua Società Corsica Projets Réseau
Média Reportages Sport Concerts
Video

vià TéléPaese **Televisiò Locale Corsica**

	En Corse	Partout en France	International
Actualité	TNT HD Bretagne et Corse : 30	Box Bouygues : 450	Sur TVSMONDE
Découverte		Box Orange : 383	
Culture	Numericable Bastia : 38	Box SFR : 53	

viatelepaese.tv

SOMMAIRE

1. MOT D'ACCUEIL

2. ACCES AU CENTRE DE FORMATION

2.1 Adresse

2.2 Consignes d'accès

3. PRESENTATION DU CENTRE DE FORMATION (cf annexe 1 organigramme « Qui fait Quoi ? »

3.1 Accueil des stagiaires

3.2 Identification des stagiaires et formateurs

3.3 Restauration

3.4 Horaires

3.5 Charte Eco Stagiaire

4. MOYENS PEDAGOGIQUES

4.1 Salles de formation

4.2 Formateurs

4.3 Systèmes de formation

4.4 Indicateurs de performance

5. ACCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

6. REGLEMENT INTERIEUR

7. SECURITE DES LOCAUX

7.1 En cas d'accident

7.2 En cas d'incendie (cf annexe 2 Plan évacuation)

7.3 Consignes sanitaires – Covid 19

MOT D'ACCUEIL

de Franco Farsetti, Président de Télé Paese



C'est avec beaucoup d'émotion et un très grand plaisir que je vous présente aujourd'hui le Centre de Formation de Télé Paese qui a été inauguré en octobre 2020.

Cette aventure a débuté avec l'agrément de la DIRECCTE, en juin 2019, en qualité de Centre de Formation en matière Audiovisuel. Télé Paese a ainsi pu initier, bénévolement, les collégiens et lycéens de Balagne à une initiation à l'image et à l'information. Cette formation pourrait, bien entendu, être élargie à tout public qui en ferait la demande.

En octobre 2020, Télé Paese a franchi un nouveau palier en ouvrant son propre Centre de Formation situé dans des locaux attenants à son siège social à Monticello. Cette nouvelle structure est équipée en matériel informatique, rétroprojecteur, bancs de montage. Elle bénéficie également de toutes les infrastructures de Vià Télé Paese, première télévision locale de proximité, dont un plateau télé, une régie de montage et de production mais également une régie de diffusion.

Les formations sont assurées par des intervenants extérieurs qualifiés et spécialisés dans leurs domaines de compétences et sont accessibles à tout public. Elles permettent surtout à notre jeunesse de venir découvrir et se former aux métiers de l'audiovisuel.

Avec toute mon équipe, je serais heureux de vous y accueillir.

A très bientôt dans nos locaux.

ACCES AU CENTRE DE FORMATION

ADRESSE

Le centre de formation de TELE PAESE est situé au Complexe Sportif Saint-François à Monticello.



Complexe Saint-François

20220 MONTICELLO (HAUTE CORSE)



06.74.08.45.96

04.20.57.18.29



direction.telepaese@gmail.com

secretariat.telepaese@gmail.com

CONSIGNES D'ACCES

En voiture, au départ d'Ile-Rousse, prendre la direction du village de Monticello, au rond-point après la mairie, prendre la route de Reginu puis tourner à droite en direction du Complexe Sportif de Monticello. A Saint-François, longer le stade et l'école et tourner à gauche.

Parking aux alentours

PRESENTATION DU CENTRE DE FORMATION

ACCUEIL DES STAGIAIRES

A leur arrivée, les stagiaires sont accueillis par le Président de Télé Paese qui est également le responsable du Centre de Formation. Ce dernier leur fera visiter les locaux (télé et centre de formation) et leur présentera les différents services : la direction, le service administratif (secrétariat et comptabilité), la diffusion, la rédaction, la programmation, les services techniques dont le plateau télé avant de rejoindre les locaux du centre de formation.

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES ET FORMATEURS

Ils seront alors présentés au formateur en charge de leur formation. Actuellement c'est Mélanie MANIGAND, animatrice socioculturelle, déléguée générale du Film de Lama pendant 14 ans, qui assure les formations.

RESTAURATION

En accord avec les stagiaires, les formateurs et l'équipe pédagogique du centre de formation, les stagiaires et leurs formateurs sont autorisés à déjeuner dans les locaux de Télé Paese qui a en charge la fourniture des repas.

HORAIRES

Les locaux de Télé Paese et du centre de formation sont ouverts de 9h à 18h mais le ou les formateur(s) pourront avec l'accord du responsable de la structure, aménager ces horaires pour la cohésion du groupe.

CHARTE ECO STAGIAIRE



Charte d'Eco-Stagiaire

- ❁ Eteindre la lumière
 - ❁ Eteindre les ordinateurs
 - ❁ Eteindre les écrans le midi
 - ❁ Imprimer un document uniquement lorsque c'est nécessaire
 - ❁ Sélectionner la partie à imprimer sur une page Internet
 - ❁ Utiliser la bannette de recyclage du papier
 - ❁ Utiliser la fonction recto verso de la photocopieuse
 - ❁ Mettre les mégots dans le cendrier
- } le soir

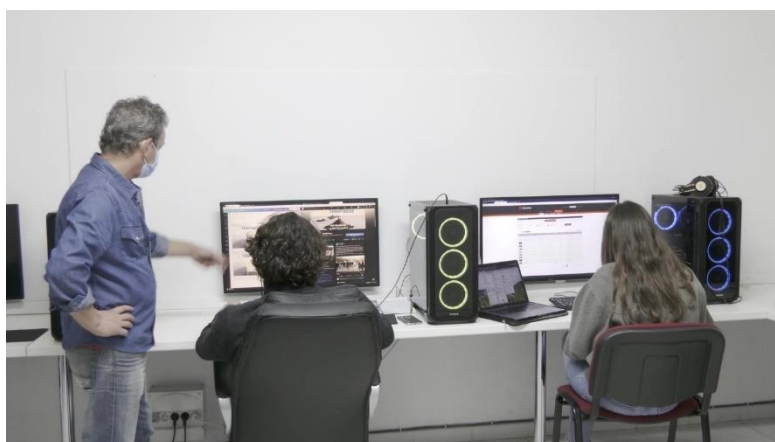
Charte établie le 02/10/2021

MOYENS PEDAGOGIQUES

SALLES DE FORMATION

2 salles de formation communicantes :

- L'une avec 4 postes informatiques tous équipés d'un accès WIFI, d'un logiciel de montage et d'un écran TV



- L'autre avec 5 postes informatiques et un poste supplémentaire pour le formateur, tous équipés en WIFI et dotés d'un logiciel de montage.

FORMATEURS

Nos formateurs sont sélectionnés par l'équipe pédagogique du centre de formation sur des critères qualité très précis comme leur pédagogie, leur motivation à partager leurs savoirs, leur expérience, leur niveau de technicité dans les domaines abordés de l'audiovisuel mais également leur faculté à s'adapter au public concerné.

Actuellement, nos formations, accessibles à tout public, sont assurées par des intervenants extérieurs qualifiés et spécialisés dans leurs domaines de compétences, permettant de valoriser les métiers de l'audiovisuel au niveau local.

SYSTEMES DE FORMATION

Télé Paese a ouvert son Centre de Formation dernier trimestre 2020, dans des locaux attenants à son siège social à Monticello.

Télé Paese porte un intérêt particulier à l'environnement des formations dispensées. Cet environnement est stimulant et professionnel puisque les stagiaires peuvent avoir accès aux différents équipements de la chaîne comme un plateau télé, des régies de montage, de production et de diffusion, un rétroprojecteur, des caméras et bancs de montage.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Niveau de satisfaction des stagiaires, des formateurs et du commanditaire (enquêtes de satisfaction)
- Renouvellement du marché par le commanditaire

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les locaux du centre de formation comme les locaux de la télévision sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Toutefois, certaines salles, comme le plateau, ne sont pas encore accessibles aux personnes à mobilité réduite mais nous comptons bien y remédier.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : personnel assujetti

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est censé accepter tous les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Vià Télé Paese.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise. Il ne peuvent, à ce titre, utiliser leurs téléphones portables durant les sessions de formation à des fins autres que celles de formation.

Article 4 : maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Ils ne peuvent, en aucun cas, emporter ou modifier les supports de formation, modifier les réglages des paramètres des ordinateurs.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 5 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans tous locaux de l'organisme de formation.

Article 9 : Horaires – Absences et retards

Les horaires de la formation sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le formateur et le responsable de l'organisme de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R.6342-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Article 10 : Accès à l'organisme de formation

Sauf autorisation du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à cet organisme pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins.

- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, plateaux, locaux administratifs parking de stationnement...).

Article 13 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail toute mesure, autres que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de celle-ci.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive de la formation.

De plus, le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise.
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 14 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction ayant une incidence immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi :

- Le responsable de l'organisme de formation convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de cette convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.
- Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Article 15 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.
- Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.
- Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 16 : Entrée en application

Avant toute inscription définitive, un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

A Monticello, le/...../.....

Le Président de Vià Télé Paese
Monsieur Farsetti Franco
Signature

Le (la) stagiaire
Nom, prénom

SECURITE DES LOCAUX

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou de malaise, le formateur devra avertir l'équipe pédagogique, les secours seront immédiatement appelés.

Une trousse de secours est à disposition dans les locaux.

EN CAS D'INCENDIE

Extincteurs et issue de de secours

CONSIGNES SANITAIRES – COVID 19

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Lavez-vous très régulièrement
les mains**



**Toussez ou éternuez
dans votre coude**



**Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Portez un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : organigramme « Qui fait Quoi ? »

Annexe 2 : Plan d'évacuation du Centre de Formation